

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D432024

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
13/09/2024

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 13 septembre 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. MONTERRAT Franck –
M. ALBENQUE Christophe – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET
Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD
Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BLANC Dominique a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. VERNOUX
Bertrand, M. RIGAUD Denis a donné pouvoir à M. BERRY David, M. NILLO
Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme JOLY Christelle a donné
pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Absent excusé : M. DEVEYLE Alain

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20240920-D432024-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités. La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 26 septembre 2024



Le Maire de REPLONGES,


Bertrand VERNOUX